



Ville d'ALLEINS

Plan Local d'urbanisme

P.A.D.D.

**Projet d'Aménagement et de développement
Durable de la commune d'ALLEINS**

DOCUMENT DE TRAVAIL

VERSION CORRIGEE

Après prise en compte des corrections après présentation
du projet aux Personnes Publiques Associées du 15 octobre 2004

Novembre 2004



PADD

1. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME D'ALLEINS

Le diagnostic préalablement établi a permis à la commune d'ALLEINS de dégager les éléments qui lui permettent d'exprimer son projet communal au travers du PADD.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

- maîtriser l'extension urbaine **et éviter le mitage du territoire communal**
- protéger le caractère agricole et boisé de la commune
- maintenir les activités existantes
- préserver et mettre en valeur le patrimoine, urbain, paysager et environnemental de la commune
- valoriser le centre ancien
- améliorer la circulation piétonne, automobile et le stationnement
- prendre en compte les risques

2. LA DECLINAISON DU PROJET DE LA COMMUNE :

- **En matière de gestion de l'espace :**

La commune souhaite :

- maîtriser l'urbanisation en privilégiant la densification de l'existant et son extension dans la continuité
- lutter contre le mitage et la mutation des espaces agricoles
- préserver le maintien des grands espaces d'équilibre (espaces collinaires, agricoles, naturels)

- **En matière de protection de l'activité agricole :**

La commune souhaite maintenir l'activité agricole. Elle prévoit :

- La protection des zones agricoles et du paysage agricole

- **En matière d'activités économiques :**

La commune souhaite consolider sa dynamique économique. Elle prévoit :

- Le maintien des activités existantes
- Le développement de nouvelles activités non polluantes et nuisantes en zone habitée
- L'amélioration de l'offre d'hébergement touristique

- **En matière de préservation du cadre de vie et de l'environnement**

La commune souhaite pérenniser le cadre de vie de qualité de ses habitants.

Elle prévoit :

- La protection de zones naturelles et la prise en compte du risque incendie notamment sur les secteurs sensibles
- La protection d'éléments paysagers et patrimoniaux
- La protection de la végétation le long des cours d'eau et canaux (ripisylve)
- La préservation de chemins
- L'identification des vabres en vue de leur protection et conservation de leur fonctionnalité
- La lutte contre les dépôts sauvages

- **En matière de valorisation du centre ancien, de ses abords et du patrimoine urbain:**

La commune prévoit :

- La poursuite d'action de mise en valeur du bâti (opération façade, éclairage public, signalétique...).
- L'enfouissement des réseaux
- La requalification d'espaces publics
- Le traitement des entrées de villes Est et Ouest

- **En matière de déplacements**

Du fait de sa position de carrefour, la circulation est un enjeu important pour la commune. La commune prévoit :

- La mise en place d'un plan de circulation et de stationnement qui participera notamment à la sécurisation des axes desservant les équipements publics
- La réalisation de la voie de contournement (projet départemental)
- La mise en place de modes de déplacements alternatifs à la voiture en intégrant des itinéraires sécurisés

- Le développement du transport en commun
 - La conception de son urbanisation nouvelle dans un souci de fluidité avec le tissu environnant
-
- **En matière de prise en compte des risques**
Pour se faire le PLU prendra en compte les dispositions relatives aux préoccupations suivantes :
 - zonage pluvial
 - risques sismiques
 - risques incendie